



AVIS SUITE A UNE MANIFESTATION SPONTANÉE D'INTÉRÊT

POUR LA MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE TOITS PUBLICS POUR L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION DE TOITURES SOLAIRES PHOTOVOLTAÏQUES

La commune de Pinsaguel a été sollicitée par un opérateur économique pour l'occupation du domaine public, en vue de l'installation et de l'exploitation en vente totale d'une centrale photovoltaïque en toiture d'un bâtiment public avec un financement citoyen.

Le présent avis de publicité a pour objet de porter à la connaissance du public cette manifestation d'intérêt spontanée et de permettre à tout tiers, souhaitant également bénéficier de la même mise à disposition du domaine public communal en vue de la réalisation d'un projet similaire de se manifester, conformément aux dispositions de l'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Les tiers souhaitant se manifester devront remettre auprès de la commune de Pinsaguel leur proposition selon les conditions définies ci-dessous.

Si aucune proposition supplémentaire n'est remise avant la date limite de réception des propositions mentionnée, la commune de Pinsaguel attribuera à cet opérateur économique une convention d'occupation temporaire.

Si un candidat supplémentaire se manifeste et remet une proposition complète avant la date limite de réception des propositions, la commune de Pinsaguel analysera les offres reçues afin de décider d'attribuer la convention d'occupation temporaire au candidat ayant présenté la proposition la plus pertinente, voire de procéder à une nouvelle procédure dédiée si elle le jugeait nécessaire au regard de ses attentes et objectifs en matière de développement de la filière photovoltaïque sur son territoire.

Avis publié le	10/05/2021
Date et heure limite de remise des propositions	31/05/2021 à 12h00
Format de remise des propositions	Offres à adresser par courriel à contact@mairie-pinsaguel.com ou par voie postale à l'adresse suivante : Mairie de Pinsaguel, 1 rue du Ruisseau, 31120 Pinsaguel

Typologie de titre d'occupation envisagé	Convention d'occupation temporaire de domaine public, en application de l'article 2122-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, comportant entre autres une clause liée à la redevance d'occupation.
Dépendance domaniale concernée	Toiture du groupe scolaire communal situé Rue du Ruisseau à Pinsaguel
Durée envisagée	La convention d'occupation sera conclue à compter de sa signature par les parties. Elle sera établie pour une durée qui sera fixée de manière à ne pas restreindre ou limiter la libre concurrence au-delà de ce qui est nécessaire pour assurer l'amortissement des investissements projetés et une rémunération équitable et suffisante des capitaux investis, sans pouvoir excéder les limites prévues, le cas échéant, par la loi (article L.2122-2 du Code général de la propriété des personnes publiques).
Investissement prévu par le bénéficiaire	Centrale photovoltaïque en toiture
Activité économique envisagée par le bénéficiaire	<p>Electricité injectée et vendue en totalité sur le réseau pour le compte du bénéficiaire.</p> <p>L'occupation du domaine public sera consentie moyennant le paiement d'une redevance annuelle dont le montant et les modalités de paiement seront fixées dans la convention, et ce conformément aux dispositions des articles L.2125-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques.</p>
Précisions apportées par la personne publique contractante	<p>A l'échéance de la convention, les biens construits par le bénéficiaire pourront revenir à la personne publique contractante si elle le souhaite.</p> <p>La Mairie souhaite, pour développer ce projet, que des habitants du territoire soient représentés dans la maîtrise d'ouvrage des travaux comme l'exploitation de la centrale à travers des formules de financement citoyen.</p>